



# IAP

International Association of Prosecutors

**L'Association Internationale des Procureurs  
et Poursuivants (AIPP)**



# L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PROCUREURS ET POURSUIVANTS

(AIPP)

Mai 2018

1.	Logo .....	2
2.	Communiqué du Président.....	3
3.	L'AIPP .....	4
4.	Organisation financière.....	4
5.	Vision et Mission .....	4
6.	10 Objectifs .....	5
7.	Avantages de l'Adhésion.....	6
8.	Représentants et Organes .....	8
9.	Programmes de travail.....	8
10.	Réseaux-plateformes spécialisés.....	9
11.	Programme d'échanges de procureurs.....	11
12.	Procureurs en difficultés.....	11
13.	Comment devenir membre ?.....	12
14.	Paiement .....	14
15.	Contacts .....	15

## Logo



- Le fond bleu du logo évoque la couleur des Nations Unies et souligne que l'Association internationale des procureurs et poursuivants est une organisation mondiale réunissant des procureurs et des services de poursuites de tous les pays ;
- La présence de la Justice aux yeux bandés montre clairement que les procureurs doivent poursuivre dans le respect de la loi et de manière équitable, transparente, objective et responsable ;
- Le globe, qui apparaît à l'arrière-plan du logo, symbolise la primauté de la règle de droit dans l'administration de la justice pénale dans le monde. Il reflète également la portée internationale du mandat et des objectifs de l'Association ;
- La forme circulaire du logo est un symbole d'unité et rappelle que la coopération et l'assistance internationales entre les procureurs de tous les systèmes juridiques constituent le moyen le plus efficace de lutter contre la criminalité transnationale ;
- L'épée dans la main gauche de la Justice illustre le rôle essentiel que jouent les procureurs dans la protection et la défense de l'intérêt général.

## Communiqué du Président

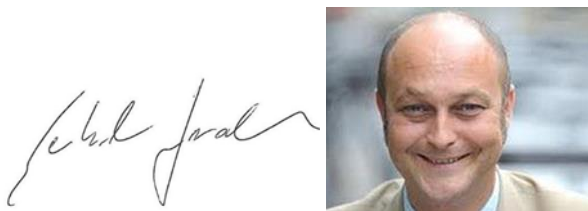
Cher collègue Procureur,

J'ai rejoint l'AIPP, il y a une quinzaine d'années, en tant que jeune procureur et cela a probablement été l'une des meilleures décisions de ma carrière professionnelle. J'ai commencé à participer aux conférences régionales et internationales, ce qui a facilité ma compréhension, autrefois limitée, des autres systèmes juridiques et judiciaires. Cette expérience et ce que j'ai pu apprendre des sites Web de l'AIPP ont constitué pour moi, un soutien considérable dans les affaires d'entraide judiciaire et d'extradition. Mais cela m'a aussi aidé à mieux comprendre mon propre système autrichien avec ses avantages et ses inconvénients. J'ai également pu constater certaines situations difficiles auxquelles sont confrontés certains de nos collègues.

Les innombrables contacts que j'ai eus avec les procureurs lors d'événements organisés par ou en lien avec l'AIPP, au fil des ans, et le réseau professionnel fourni par l'association offrent des possibilités presque illimitées pour résoudre tout problème susceptible de survenir dans des affaires transfrontalières. Plus important encore, j'ai noué des relations amicales dans toutes les régions du monde et suis devenu un membre de la famille internationale des procureurs.

Cette brochure vous informe sur les avantages dont vous bénéficierez en tant que membre de l'Association internationale des procureurs. L'AIPP vous aidera de nombreuses façons dans votre vie professionnelle et vous pouvez soutenir l'AIPP en participant aux nombreux événements que nous organisons chaque année.

Au plaisir de vous rencontrer bientôt !



**Gerard Jarosh, Président de l'AIPP**

## L'AIPP

L'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP) est une organisation indépendante, non gouvernementale et apolitique, et la seule association professionnelle mondiale de procureurs.

L'AIPP a été créée en juin 1995 dans les bureaux des Nations Unies, à Vienne et officiellement inaugurée en septembre 1996, lors de sa première assemblée générale, à Budapest.

La croissance rapide de la criminalité transnationale, en particulier du trafic de drogue, du blanchiment d'argent et de la fraude, a été l'un des principaux moteurs de sa création.

Il a été ainsi perçu la nécessité d'une plus grande coopération internationale entre procureurs, d'une plus grande rapidité et d'une plus grande efficacité en matière d'entraide judiciaire, de suivi des avoirs et d'autres mesures de coopération internationale.

Depuis sa création en 1995, l'AIPP n'a cessé de se développer. Aujourd'hui, l'AIPP apporte inspiration, réseautage et formation à plus de 350 000 procureurs dans 177 pays et territoires du monde entier.



## Organisation financière

La gestion financière de l'AIPP est assurée par la « Foundation Treasury International Association of Prosecutors ». Il s'agit d'une fondation à but non lucratif de droit néerlandais, dotée de la personnalité juridique. Elle est basée à La Haye, aux Pays-Bas. Le budget annuel est d'environ 500 000 euros, composé presque entièrement de cotisations.

## Vision et Mission

L'AIPP est une communauté internationale de procureurs souhaitant établir de bonnes pratiques et des normes de déontologie pour les procureurs du monde entier ; promouvoir la primauté du droit, l'équité, l'impartialité et le respect des droits de l'homme et l'amélioration de la coopération internationale pour lutter contre la criminalité.

Sa mission est de se développer en tant qu'autorité mondiale pour les procureurs dans la conduite des poursuites pénales et des affaires connexes et de fonctionner comme une organisation internationale de renommée et de référence.

## 10 Objectifs

Les objectifs de l'AIPP sont les suivants :

1. promouvoir des poursuites pénales efficaces, équitables, impartiales ,
2. respecter et rechercher à protéger les droits de l'Homme tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 ,
3. Promouvoir des normes et des principes élevés dans l'administration de la justice pénale, y compris des procédures visant à prévenir ou à corriger les erreurs judiciaires, dans le respect de la règle de droit,
4. Promouvoir et renforcer les normes et principes généralement reconnus au niveau international comme indispensables aux poursuites appropriées et indépendante des infractions,
5. Aider les procureurs au niveau international à lutter contre le crime organisé ou autre crime grave et, à cette fin, promouvoir :
  - la coopération internationale en matière de collecte et de présentation de preuves, de recherche, de saisie et de confiscation du produit des crimes graves et de poursuite des criminels fugitifs
  - rapidité et efficacité de cette coopération internationale
6. Promouvoir des mesures visant à éliminer la corruption dans l'administration publique,
7. Promouvoir les intérêts professionnels des procureurs et mieux faire reconnaître leur rôle crucial dans la mise en place de la justice pénale,
8. Promouvoir de bonnes relations entre les procureurs et les organes de poursuite ; faciliter l'échange et la diffusion d'informations, d'expertises et, à cette fin, encourager l'utilisation des technologies de l'information,
9. Promouvoir l'examen du droit et de la procédure pénale comparés et assister les procureurs engagés dans des projets de réforme de la justice,
10. Coopérer avec les organisations juridiques internationales en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

## Avantages de l'adhésion

L'adhésion à l'Association internationale des procureurs et poursuivants peut contribuer à obtenir de meilleurs éléments de preuve pour les procureurs, à accélérer le traitement des affaires comportant des éléments transnationaux, à renforcer l'entraide judiciaire et la coopération et à permettre un accès rapide à la législation et à la jurisprudence pertinentes, le tout dans un contexte efficace grâce à des échanges de personne à personne.

En avril 2018, l'organisation comptait 1 886 membres individuels. L'AIPP compte plus de 190 organisations membres, notamment des associations de procureurs, des services de poursuites et des agences de prévention du crime. Cela représente plus de 350 000 procureurs dans plus de 177 pays et territoires à travers le monde.

### Avantages globaux de l'adhésion :

- appartenance au seul réseau mondial et exclusif de procureurs,
- un soutien en matière de risque professionnel, de danger, de sécurité et de protection des procureurs et de leurs familles,
- accès aux sites Web de l'AIPP réservé aux membres,
- accès aux réseaux de spécialistes de l'AIPP, facilitant l'échange d'informations et le partage des meilleures pratiques,
- Accès à la base de données mondiale de contacts des procureurs de l'AIPP (Contacts en matière d'entraide inclus),
- accès aux publications de l'AIPP,
- accès à une bibliothèque de présentations des conférences AIPP et d'initiatives de formation,
- réception des lettres d'information électronique de l'AIPP soulignant les nouvelles activités et projets et informant les membres des dernières évolutions et actualités,
- possibilité de publier et de distribuer des articles et des documents à l'intention des procureurs,
- possibilité de contribuer aux projets et programmes de l'AIPP,
- possibilité de participer à la conférence annuelle AIPP, la plus grande conférence au monde pour les procureurs,
- admissibilité à participer à d'autres événements co-organisés par l'AIPP et d'autres organisations,
- possibilité de participer à des initiatives d'apprentissage, à des sessions de formation et à des webinars.

### Avantages de l'adhésion individuelle :

- une carte d'identité personnelle de membre de l'AIPP,
- réception directe d'informations électroniques et leurs mises à jour,
- possibilité de faire connaître vos compétences spécialisées potentielles à la communauté mondiale des procureurs et aux partenaires clés,
- possibilité de jouer le rôle d'orateur ou de directeur de cours de formation ou candidat à l'élaboration d'un projet de réforme,
- possibilité de participer et d'engager personnellement des discussions et des débats en ligne.

### Avantages d'une adhésion organisationnelle :

*(Chacun des membres organisationnels doit s'engager à travailler conformément aux normes de responsabilité professionnelle de l'AIPP et à la Déclaration des devoirs et droits fondamentaux des procureurs de l'AIPP)*

Les principaux avantages d'une adhésion organisationnelle pour le responsable du service de poursuites et les procureurs qui y travaillent sont notamment les suivants :

- un accès gratuit (protégé par mot de passe) aux sites Web et aux réseaux-plateformes de l'AIPP pour les personnes travaillant au sein de l'organisation membre,
- admissibilité de tout procureur travaillant au sein d'une organisation membre à participer aux projets, programmes, conférences et autres événements de l'AIPP,
- possibilité d'utiliser les installations et les réseaux de l'AIPP pour organiser des échanges et des réunions bilatérales avec les autorités de poursuites mondiales compétentes et leurs membres,
- éligibilité à réseauter et échanger avec les autres autorités de poursuites et leurs membres lors des programmes des conférences annuelles et régionales de l'AIPP,
- éligibilité à participer, pour les responsables des services des poursuites, aux réunions annuelles exclusives des responsables des services des poursuites,
- éligibilité à accéder à une plate-forme en ligne qui fournit les coordonnées des points de contact en matière d'entraide pénale internationale pour la lutte antiterroriste dans le monde et des informations sur les procédures pratiques pour présenter et répondre à ce type de demande,
- possibilité d'économiser du temps de travail en faisant connaître les points de contact locaux, les cadres légaux et procéduraux locaux afin qu'ils soient accessibles aux autres services de poursuites mondiaux,
- possibilité pour les procureurs spécialisés de s'engager dans la communauté mondiale des procureurs via des plates-formes virtuelles,



- possibilité de tenir une conférence ou un événement de formation de l'AIPP et de soulever des sujets présentant un intérêt particulier,
- Possibilité de nommer des candidats aux récompenses (prix) de l'AIPP afin de faire reconnaître les procureurs locaux ou leurs équipes, pour leurs réalisations exceptionnelles.

## Représentants et Organes de l'AIPP

**Le Comité exécutif** est, sous réserve de la décision de l'Assemblée générale, l'organe directeur de l'Association. L'Association élit **un président, jusqu'à neuf vice-présidents et jusqu'à 21 autres membres ordinaires constituant le Comité exécutif**. La composition du Comité exécutif doit refléter les régions du monde dans lesquelles l'Association compte des membres.

Ce Comité exécutif nomme **un Secrétaire général** qui gère les affaires courantes de l'AIPP. D'autre part, **un Rapporteur général** qui est le conseiller scientifique, gère le programme professionnel et les travaux thématiques de l'Association. Il existe également **un Directeur exécutif**, responsable des relations avec les membres et adhésions de l'Association.

D'autre part, **le Sénat** de l'Association est composé d'anciens membres du Comité exécutif. Il fonctionne en collaboration avec le Président et le Comité exécutif. Le Sénat sert d'organe consultatif et dispose également des responsabilités afin promouvoir les objectifs et le fonctionnement de l'Association.

Outre le Comité exécutif et le Sénat, l'Association dispose **d'un Comité des conflits** qui est l'autorité suprême pour le règlement des litiges et de **cinq autres comités** chargés de fonctions spécifiques en rapport avec les objectifs et les activités de l'Association.

## Programmes de travail

Pour atteindre ses objectifs, l'AIPP déploie ses ressources dans **trois groupes de programmes** :

Premièrement, afin de préserver le rôle du procureur et son rôle de juriste, l'Association plaide activement en faveur **de l'indépendance fonctionnelle et de la responsabilité juridique des procureurs, elle élabore des bonnes pratiques aux problèmes qui se posent à l'échelle mondiale**. En outre, **l'AIPP surveille les menaces pesant sur la sécurité des procureurs et soutient l'élaboration de stratégies concrètes permettant aux autorités compétentes de réagir face à ces menaces**.

L'AIPP gère également **un programme mondial pour les procureurs en difficultés**. Elle répond aux demandes d'assistance des procureurs lorsqu'ils se déclarent victimes de violations de leurs normes professionnelles ou de violations de la loi.

Deuxièmement, **l'AIPP crée et fait vivre des communautés mondiales** permettant aux procureurs de partager leurs expériences et les défis auxquelles ils sont confrontés dans un environnement professionnel empreint de confiance. **Au travers des conférences annuelles, des réunions et des ateliers régionaux**, l'AIPP réunit régulièrement des procureurs de première ligne, des spécialistes et des responsables des services de poursuite. En 2017, six conférences régionales et mondiales ont été organisées. **Grâce à nos réseaux spécialisés en développement constant, l'AIPP fournit des plateformes en ligne comportant des points de contact et des spécialistes toujours plus nombreux et dans différents domaines liés à la criminalité. L'AIPP dispose de réseaux et de communautés spécialisées dans les domaines tels que la cybercriminalité, la justice pénale internationale, la traite des êtres humains et du trafic de migrants, la lutte antiterroriste, la lutte contre la corruption et le crime financier, les poursuites pénales et les violences sexuelles liées au conflit.** Actuellement, **de nouveaux réseaux de spécialistes sont envisagés** pour les associations de procureurs et les procureurs chargés de la protection des consommateurs, de la criminalité liée aux espèces sauvages et à l'environnement.

Troisièmement, l'AIPP publie **les principales déclarations mondiales en matière de normes professionnelles en matière de poursuites, ainsi que de meilleures pratiques et standards dans différents domaines de la criminalité.** L'AIPP facilite également **des programmes d'apprentissage** spécialisés en justice pénale internationale et en entraide judiciaire. **L'entraide judiciaire, les enquêtes et poursuites antiterroristes, la cybercriminalité, la criminalité financière et les violences sexuelles liées aux conflits sont des domaines sur lesquels nous nous concentrons actuellement.**

L'AIPP travaille en partenariat étroit avec d'autres organisations internationales sur plusieurs programmes. L'ONUDC, la CTED, l'OSCE, le CoE, Eurojust, le RJE, le REFJ, l'ABA, l'IAJ, l'APA, l'IAACA et l'IACA.

Le Conseiller principal de l'AIPP assiste le Rapporteur général dans l'élaboration et la facilitation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences, ainsi que dans l'élaboration de supports d'apprentissage et de bases de données de ressources spécialisées.

Pour plus d'informations sur les activités professionnelles de l'Association, veuillez contacter le Rapporteur général: [gc@iap-association.org](mailto:gc@iap-association.org)

## Réseaux-plateformes spécialisés

Au fil des ans, l'AIPP a identifié un besoin important de formation et d'échange de pratiques optimales sur les normes juridiques (de fond et de procédure) pour lutter contre la criminalité transnationale dans un certain nombre de domaines spécialisés. L'Association vise à répondre à ce besoin : 1) en facilitant la communication entre membres et

interactions avec les autres procureurs du monde entier ; 2) partager les connaissances des procureurs sur les meilleures pratiques ; et 3) faciliter la formation des procureurs.

**Les réseaux-plateformes spécialisés** visent à renforcer la coopération internationale, améliorer l'échange d'informations pour réduire les doubles emplois et renforcer de manière significative les capacités d'analyse et de poursuite au-delà des frontières nationales, organiser des forums mondiaux de formation et permettre aux procureurs du monde entier d'échanger des informations et des données rapidement et efficacement. Les réseaux de spécialistes visent également à améliorer la responsabilisation grâce à un dialogue mondial ciblé, à un engagement accru, à la collecte et au développement de ressources, à la facilitation de la résolution de problèmes et à la formation des procureurs.

**Les réseaux-plateformes spécialisés dans la cybercriminalité (GPEN), la justice pénale internationale (FICJ), la traite des êtres humains et le trafic de migrants (TIPP), les violences sexuelles liées aux conflits, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la corruption et la criminalité financière (NACP) et les poursuites militaires (NMP) visent à donner aux procureurs, un accès aux éléments suivants :**

- **des listes de contacts dans les domaines spécialisés** de la cybercriminalité, de la justice pénale internationale et de la traite des êtres humains et du trafic de migrants,
- **des bibliothèques d'information** conçues pour permettre aux procureurs du monde entier de partager leurs meilleures pratiques et leurs compétences,
- **des centres d'apprentissage** avec un accès gratuit à du matériel de formation pouvant être téléchargé, adapté et / ou amélioré pour être utilisé par les procureurs du monde entier,
- **un accès fonctionnel** et aisé à la navigation dans les réseaux opérationnels et les forums de discussion facilitant les échanges professionnels entre les membres partageant le même domaine d'intérêt (pour pouvoir contribuer activement au forum de discussion, une adhésion individuelle est requise).

**Certaines de ces plateformes Web en ligne** sont encore en cours de développement. Grâce à la participation active et aux contributions des membres, de plus en plus de matériel pédagogique, de meilleures pratiques, de listes de contacts et de discussions sont insérées sur celles-ci.

Actuellement, d'autres réseaux de procureurs s'occupant de la protection des consommateurs et d'associations de procureurs sont en cours d'élaboration et deux réseaux supplémentaires sont à l'étude : une tribune pour les procureurs chargés de la criminalité liée aux espèces sauvages et les procureurs chargés de la criminalité environnementale.

Pour davantage d'informations sur les plateformes-spécialisées de l'Association, veuillez contacter le Gestionnaire de projets, [pcm@iap-association.org](mailto:pcm@iap-association.org)

## Programme d'échange des procureurs

En 2009, l'AIPP a mis en place le **Programme d'échange de procureurs (PEP)**. Celui-ci encourage et facilite la coordination et la gestion des échanges de procureurs, ainsi que des placements pour des durées limitées et à des fins spécifiques entre 2 parquets de pays différents mais compatibles (en termes de langue et de tradition juridique). Ce programme est ouvert uniquement aux membres organisationnels de l'Association.

Alors que les activités criminelles et les méthodes pour les combattre dépassent les frontières, les parquets du monde entier doivent collaborer plus étroitement que par le passé.

**Le PEP facilite l'échange et la diffusion d'informations, d'expertise et de données d'expérience entre les parquets et contribue à la formation professionnelle des procureurs.**

**À ce jour, environ 50 services de poursuites du monde entier se sont inscrits pour participer au PEP.** Ce programme facilite la recherche d'une assistance pour la formation et le perfectionnement des procureurs, permet d'obtenir de l'aide pour poursuivre certains types de crimes, offre une formation sur de nombreux aspects des poursuites pénales et des opportunités de formations professionnelles pour les procureurs ainsi que l'encadrement des procureurs, pour ne nommer que quelques-uns des avantages du PEP.

Si vous souhaitez plus d'informations sur le PPE ou si vous souhaitez y participer, veuillez contacter Nicola Mahaffy, procureure de la Couronne, ministère du Procureur général, Service des poursuites pénales, Colombie-Britannique, Canada +1 (604) 660 9123 [nicola.mahaffy@gov.bc.ca](mailto:nicola.mahaffy@gov.bc.ca) ou Nicholas Cowdery AM QC, ancien DPP, Nouvelle-Galles du Sud, Australie et ancien président de l'AIPP, [ncowdery@optusnet.com.au](mailto:ncowdery@optusnet.com.au)

## Procureurs en difficultés

**Le Comité permanent des procureurs en difficulté (« SCPID »)**, qui fonctionne conformément à son protocole, a été créé pour soutenir les procureurs, qui se tournent vers l'AIPP, pour obtenir de l'aide. L'Association a un rôle crucial à jouer dans la défense des intérêts des procureurs et, en vertu du protocole dédié, des procédures claires sont mise en place afin de garantir que les procureurs puissent obtenir une aide utile.

Après avoir reçu la demande d'aide de la part du Secrétaire général qui l'a réceptionnée, le SCPID enquête sur le problème, identifie des solutions possibles et formule des recommandations sur la manière de résoudre le cas. Après avoir vérifié les faits, le SCPID est guidé par les principes de poursuite reconnus et par la situation dans la juridiction concernée. Le SCPID est déterminé à veiller à ce que les intérêts des procureurs soient pleinement protégés et à ce que leurs préoccupations soient traitées conformément aux principes.

## Comment devenir membre de l'AIPP ?

[L'adhésion individuelle à l'AIPP est ouverte aux avocats qui sont ou ont été procureurs.](#)

Le terme de «Procureur» s'entend d'un avocat ou d'un haut-fonctionnaire qui est ou a été nommé par un État ou une autre autorité publique, y compris une autorité publique internationale, pour le compte de celui-ci, pour engager ou mener des poursuites pénales ou pour exercer d'autres fonctions dans le service des poursuites conformément à la loi, ou qui est élu à cette fin; il peut s'agir également d'un avocat régulièrement choisi par un procureur ainsi nommé ou élu pour mener ou aider à la conduite des poursuites pénales, ainsi que des juges d'instruction.

**L'année d'adhésion annuelle à l'AIPP débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre suivant.**

Les demandes reçues avant le 1<sup>er</sup> octobre sont valables pour l'année d'adhésion en cours et les demandes reçues après cette date sont valables pour le reste de l'année d'adhésion en cours et l'année suivante. Une fois que votre demande et votre paiement ont été traités avec succès, vous recevrez une confirmation finale de votre adhésion, ainsi qu'une carte d'identité personnelle de membre de l'AIPP.

**La cotisation annuelle pour un membre individuel s'élève à 50 euros.** Le paiement peut être effectué en ligne au moyen d'une carte de crédit ou par virement bancaire.

Environ un mois avant la fin de l'année d'adhésion en cours, tous les membres de l'AIPP recevront une invitation à payer leur cotisation annuelle pour la prochaine année d'adhésion. Un autre rappel suivra dans quelques semaines.

Pour plus d'informations sur les adhésions des membres individuels, veuillez contacter l'Assistante de direction, [ma@iap-association.org](mailto:ma@iap-association.org)

[L'adhésion organisationnelle à l'AIPP est ouverte à :](#)

- une association de procureurs organisée par pays ou par juridiction,
- un service de poursuite organisé par pays ou par juridiction,
- Une organisation, agence ou fondation créée pour la promotion de mesures de prévention du crime et dont les fonctions sont étroitement liées à la poursuite du crime ou une unité, un organe, une organisation ou une instance internationale créée par un ou plusieurs ministères ou un ministère public.

**L'année d'adhésion annuelle à l'AIPP débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre suivant.** Les demandes reçues avant le 1<sup>er</sup> octobre sont valables pour l'année d'adhésion en cours et les demandes reçues après cette date sont valables pour le reste de l'année d'adhésion en cours et l'année suivante. Une fois que votre demande et votre paiement ont été traités avec succès, vous recevrez une confirmation finale de votre adhésion.

**D'après le protocole financier de l'AIPP, les cotisations annuelles sont payables principalement conformément aux budgets annuels des services, comme suit :**

I. Parquet avec un budget annuel de 20 millions d'euros et plus : 10 000 euros de souscription

II. Parquet avec des budgets annuels allant de 5 millions d'euros à 20 millions d'euros : 5 000 euros de souscription

III. Services de poursuites ayant un budget annuel inférieur à 5 millions d'euros : 2 000 euros de souscription

✓ ***Membres organisationnels qui sont des services de poursuites***

Des souscriptions d'un montant inférieur aux montants prescrits peuvent être négociées avec le Secrétaire général dans les conditions suivantes :

- Un service représente moins de 10 procureurs, tels que des services de poursuites de petite taille ou des divisions spécialisées au sein des services de poursuites. Le taux négocié doit refléter le nombre de procureurs, mais ne peut être inférieur à 500 EUR.
- Un service peut démontrer des circonstances spéciales justifiant un montant réduit, en raison de difficultés financières particulières. Les pays et territoires figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD (aide publique au développement) établie par le CAD (Comité d'aide au développement) sont automatiquement considérés comme étant en difficulté financière et ont donc le droit de négocier avec le secrétaire général, un taux minimal de 1 000 EUR. Les pays figurant sur la liste du CAD peuvent s'attendre à une renégociation des mandats tous les trois ans.
- Les organisations des pays les moins avancés, selon la liste des Nations Unies, sont exemptées des conditions générales et bénéficieront d'un taux d'adhésion minimum de 500 euros

✓ ***Membres organisationnels qui sont des associations de procureurs individuels***

- Les cotisations annuelles sont payables principalement en fonction du nombre de membres individuels de l'association, à raison d'un montant de 2 euros par membre, arrondi à la centaine supérieure avec une souscription minimale de 500 EUR.
- Les associations peuvent souscrire des sommes plus importantes.
- Des souscriptions d'un montant inférieur aux montants prescrits peuvent être négociées sur présentation de circonstances spéciales, en particulier de difficultés financières. Les associations des pays les moins avancés, selon la liste des Nations Unies, sont automatiquement considérées comme en difficulté financière et ont donc le droit de négocier avec le Secrétaire général, un montant réduit d'au moins 250 euros. Une demande d'adhésion sera transmise au Comité exécutif pour approbation.

Pour plus d'informations sur l'adhésion organisationnelle de l'association, veuillez contacter la Directrice exécutive, [ed@iap-association.org](mailto:ed@iap-association.org)

## Païement

Le païement de la cotisation annuelle individuelle et organisationnelle peut être effectuée en ligne au moyen d'une carte bancaire ou par virement sur le compte bancaire de l'AIPP à l'ordre du Trésorier de l'AIPP («the Treasury of the International Association of Prosecutors'»)

Tous les frais liés à un virement bancaire sont à la charge exclusive du donneur d'ordre. Chaque mois de janvier, tous les membres de l'organisation reçoivent une invitation à payer leur cotisation annuelle pour la nouvelle année d'adhésion. Les cotisations annuelles sont payables en totalité dans les 90 jours suivant la date de la facture.

Sur demande, des moyens de païement ou une prolongation du délai de païement peuvent être négociés avec le Secrétaire général.

Si le païement de la cotisation n'est pas effectué dans le délai imparti, l'adhésion sera suspendue et le Secrétaire général émettra une mise en demeure.

## Contacts

**Le Secrétariat de l'AIPP est basé à La Haye, aux Pays-Bas, voici ses coordonnées :**



**Association internationale des Procureurs et Poursuivants**

Hartogstraat 13  
2514 EP The Hague  
THE NETHERLANDS  
Téléphone du Secretariat : + 31.70.36.30.345  
Website: [www.iap-association.org](http://www.iap-association.org)  
Twitter: [@iaprosecutors](https://twitter.com/iaprosecutors)

To upload the brochure through the IAP website: [www.iap-association.org/About](http://www.iap-association.org/About).

Pour davantage d'informations, merci de contacter le Bureau à l'adresse suivante [info@iap-association.org](mailto:info@iap-association.org); ou contacter l'Assistante Manager: [ma@iap-association.org](mailto:ma@iap-association.org)



**Han Moraal**  
**Secrétaire Général**  
Telephone: +31 62 297 3912  
Email: [sg@iap-association.org](mailto:sg@iap-association.org)



**Manon Lapointe**  
**Rapporteuse Générale par  
intérim**  
Telephone: + 1 (613) 948 1338  
Email: [gc@iap-association.org](mailto:gc@iap-association.org)



**Janne Holst Hübner**  
**Directrice Executive**  
Mobile: +45 22146646  
Email: [ed@iap-association.org](mailto:ed@iap-association.org)  
Skype: janne.holst.hubner



**Edith van den Broeck**  
**Conseillère juridique principale**  
Mobile: +32 478653013  
Email: [sla@iap-association.org](mailto:sla@iap-association.org)



**Ilse van den Bergh**  
**Assistante Manager**  
Telephone: + 31 70 363 03 45  
Email: [ma@iap-association.org](mailto:ma@iap-association.org)



**Benn van Alphen**  
**Responsable de projets**  
Mobile: +31 68 316 5641  
Email: [pcm@iap-association.org](mailto:pcm@iap-association.org)